

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 6 décembre 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 12 décembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le DOUZE du mois de DECEMBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 24-349
SPORTS
NOUVELLE PARTICIPATION FINANCIÈRE
DE LA RÉGION SUD PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR
AUX FRAIS D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX PAR LES LYCÉES
CONVENTION COMMUNE / RÉGION SUD PACA
ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024
(Modification de la délibération n° 24-218 du Conseil Municipal du 19 septembre 2024)

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Sophie DEGIOANNI, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, MM. Roger CAMOIN, Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Chantal HABASTIDA, MM. Christian DEPRez, Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, M. Jean-Francois MAUFFREY, Mme Sigolène VINSON, MM. Frédéric GRIMAUD, Thierry BOISSIN, Mme Joëlle COULOMB, MM. Jean-Luc DI MARIA, Charles LINARES, Gilles PICARD, André BOYÉ, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
Mme Anne-Marie SUDRY, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD
Mme Valérie BAQUÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Marceline ZEPHIR
M. Pierre DHARREVILLE, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Jean-Pascal BADJI
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Sigolène VINSON
Mme Laëtitia SABATIER, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Marc VILLANUEVA
Mme Sylvie WOJTOWICZ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Luc DI MARIA
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES

ABSENTS/EXCUSÉS SANS POUVOIR :

M. Franck FERRARO, Mmes Carole CAHAGNE, Christiane VILLECOURT, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241212-CM24_34751-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Chaîne d'intégrité du document : 5D 71 C6 72 8C C9 FB BB 3A 29 D2 D2 88 F6 F7 98
Publié le : 23/12/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/499717>

Conformément aux dispositions de l'article L. 1311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'utilisation des équipements sportifs d'une Commune par un ou plusieurs lycées publics ou privés peut faire l'objet d'une participation financière de la Région au bénéfice de la Commune.

Dans ce cadre, la Commune a, par délibération n°24-218 du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2024, approuvé la participation financière de la Région Sud PACA à hauteur de 136 019,79 €.

Or, dans le tableau transmis par la Région récapitulant le nombre d'heures d'utilisation des équipements municipaux, une erreur s'est glissée dans le calcul du nombre d'heures pour le lycée Paul LANGEVIN.

En effet, suite à des travaux effectués de mise en sécurité du mur d'escalade du gymnase RIOUALL, rendant indisponible l'équipement, le nombre d'heures attribué au Gymnase devait être 3 388 heures et non 3 524 heures comme indiqué. La Région a donc rectifié le tableau prenant en compte le nouveau calcul de la participation financière.

Dans ce contexte, et afin de prendre en compte cet élément, l'Assemblée Délibérante se propose donc de modifier la délibération n° 24-218 du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2024 et d'approuver la nouvelle participation financière régionale.

Aussi, pour l'année scolaire 2023/2024, le nouveau calcul de la participation financière de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur s'établit comme suit :

Lycée	Nombre d'Heures			Montant en €
	Gymnase	Stade	Piscine	
Jean LURCAT	2 299	507	68	42 945,55 €
Paul LANGEVIN	3 388	2 494*	/	80 400,72 €
Sous Total A (Public)				123 346,27 €
BRISE-LAMES	432	280**	0	10 770,88 €
Sous Total B (Privé)				10 770,88 €
Montant Total (A+B)				134 117,15 €

* dont 1 124 heures : utilisation plateau sportif du Lycée Paul LANGEVIN

** dont 40 heures : utilisation plateau sportif Pablo PICASSO

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1311-15,

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L. 214-4,

Vu la délibération n° 24-0379 de la Commission Permanente du Conseil Régional de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 12 juillet 2024 autorisant le Président du Conseil Régional à signer la convention,

Vu la délibération n°24-218 du Conseil Municipal du 19 septembre 2024 portant approbation de la convention à intervenir entre la Commune et la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur définissant la participation financière de la Région aux frais d'utilisation des équipements sportifs municipaux par les lycées de Martigues (Paul LANGEVIN, Jean LURCAT et BRISE- LAMES), pour l'année scolaire 2023/2024,

Vu la demande de rectification de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur relative au tableau récapitulatif des heures d'utilisation attribué au lycée Paul LANGEVIN,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver la modification de la délibération n° 24-218 du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2024 portant sur la nouvelle participation financière de la Région aux frais d'utilisation des équipements sportifs municipaux par les lycées de Martigues (Paul LANGEVIN, Jean LURCAT et BRISE- LAMES), pour l'année scolaire 2023/2024,**

La participation financière régionale versée à la Commune s'établira à 134 117,15 €.

- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

La présente délibération modifie la délibération n° 24-218 du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2024.

Les recettes seront constatées au Budget de la Commune, Fonctions 321100, 322100, 323100, Nature, 7472.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance

Roger CAMOIN

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241212-CM24_34751-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Chaîne d'intégrité du document : 5D 71 C6 72 8C C9 FB BB 3A 29 D2 D2 88 F6 F7 98
Publié le : 23/12/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/499717>